

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-La-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 13 décembre 2018 Date d'affichage : 13 décembre 2018 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 18 Suffrages exprimés : 20 Date de publication : 20 décembre 2018
--	---

L'an deux mille dix huit,

Le mercredi 19 décembre à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur MARTINEZ, Monsieur LE BIHAN, Madame LUCE, Madame DHONDT, Monsieur MANDON, Madame QUINZIN, Monsieur JALTIER, Madame AUVRAY, Monsieur RENOUARD, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame D' ANDREA BOULIN, Monsieur BRASQUER, Monsieur BERTRAND, Madame LOPEZ, Madame LETTE, Madame HOFFMANN, Monsieur JACQUEMIN, Monsieur GARRIDO,

Ont donné procuration : - Madame THOULET à Monsieur LARCHEVEQUE
-Madame GAINARD à Monsieur GARRIDO

Absents excusés : Madame WATT, Madame LE JOSSEC, Monsieur JAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame HOFFMANN a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2018.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET
ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES 1.2122.21 / 1.2122.22 ET
2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2018-022	Ratification d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG	3 ans	
2018-023	Ratification d'une convention de « prévention et secours civiques de niveau I (PSCI) avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	15/10/2018	600 € TTC
2018-024	Ratification d'un contrat d'animation pour les cours de couture avec l'Attrape Rêve	Le vendredi de 9h30 à 11h	1 363,04 € HT
2018-025	Ratification d'une convention de télégestion des bâtiments communaux avec la Société EEGTB	1 an renouvelable	4 237 € HT
2018-026	Ratification d'un contrat de prestation pour la maintenance de la vidéoprotection avec la Société Antenne Service	2 ans	2 800 € HT
2018-027	Ratification d'une convention ECOPASS de mise à disposition d'emballage de gaz médium et grande bouteille avec la Société Air Liquide	3 ans	330 € HT
2018-028	Ratification d'une donation de 3 tableaux par l'association « Des mots et des notes		Les deux taureaux et une grenouille : prix public 100€ La grenouille qui se veut faire aussi grosse que le bœuf : prix public 100€ Le héron : prix public 80€
2018-029	Ratification d'un contrat avec la Société « Pol-Event.com » pour une animation	14/12/2018	765 € HT

2018-030	Ratification d'un contrat de partenariat avec le Théâtre du Mantois pour une participation au Festival « Les Francos »	Le 7/04/2019 Le 8/04/2019	1 500 €
2018-031	Ratification d'un abonnement au logiciel antispam avec CS-INFO	1 an	1 560 € HT
2018-032	Ratification d'un contrat de prestation de service avec l'Association DOUNIA	Le 18/12/2018	1 037,20 € TTC

DEL 2018-041 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, publié au journal officiel du 30 décembre 1998

Considérant les demandes d'admission en non- valeur pour un montant total de 1 958.93 € présentées par Monsieur le Trésorier de Limay, concernant des titres impayés de la Commune,

Considérant les motifs suivants :

Numéro de liste : 3038010511

Exercice	Pièce	Montant	Motif de présentation
2016	716	71,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	481	69,56	Combinaison infructueuse d'actes
2017	62	12,10	Combinaison infructueuse d'actes
2017	68	44,15	Combinaison infructueuse d'actes
2017	91	21,35	Combinaison infructueuse d'actes
2017	194	18,75	Combinaison infructueuse d'actes
2017	604	17,70	RAR inférieur seuil poursuite
		255,21	

Numéro de liste : 2580840811

Exercice	Pièce	Montant	Motif de présentation
2013	507	81,66	NPAI et demande renseignements négative - Poursuite sans effet
2014	303	31,46	Poursuite sans effet
2014	673	44,70	NPAI et demande renseignements négative
2016	422	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	640	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
		178,82	

Numéro de liste : 3371280511

Exercice	Pièce	Montant	Motif de présentation
2018	163	292,68	Décédé et demande renseignements négative
2018	249	292,68	Décédé et demande renseignements négative
		585,36	

Numéro de liste : 3451830811

Exercice	Pièce	Montant	Motif de présentation
2014	833	714,44	Poursuite sans effet
2016	483	36,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	184	27,90	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2018	198	34,10	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2018	277	18,60	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2018	303	37,20	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2018	436	34,10	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2018	586	37,20	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
		939,54	

Soit pour un montant total de | 958.93 €.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

Adopte les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant de | 958.93 €.

DEL 2018-042 PROPOSITION DE REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur MANDON

Monsieur MANDON expose au Conseil Municipal que le Directeur Départemental des Finances Publiques demande à la collectivité d'admettre en non-valeur une taxe d'urbanisme considérée comme irrécouvrable par le comptable des Mureaux.

Il s'agit d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 666 € due par un administré (taxe locale d'équipement).

La collectivité a répondu au Directeur Départemental le 18 octobre 2018, qu'elle souhaitait poursuivre les demandes de paiements, et donc rejetait la proposition d'admission en non valeur.

Cette volonté a également été indiquée dans un courrier adressé à la Direction Générale des Finances Publiques le 10 décembre dernier.

Considérant qu'il est nécessaire qu'une délibération soit prise en cas de refus d'admission en non valeur, Monsieur MANDON propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à cette admission puisque l'administré habite toujours la commune et est identifiable et qu'il y a peu, il a déposé en Mairie une demande d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de refuser l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme d'un montant de 666 € due par un administré.

DEL 2018-043 DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

Rapporteur : MONSIEUR LE BIHAN

Le Conseil municipal,

Vu la Commission des Finances en date du 10 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 3 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget général de la Ville,

Considérant les besoins,

Après en avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget général de la Ville 2018 comme suit :

Chap	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
040	198	NEUTRALISATION AMORT SUBV.EQUIPEMENT VERSEES	108 318,00	
040	28046	AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT		108 318,00
204	2041411	COMMUNES DU GFP - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	-210 182,00	
204	2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT	101 864,00	
10	10222	FONDS DE COMPENSATION DE TVA		-16 885,00
10	10226	TAXE AMENAGEMENT	390,00	390,00
21	2184	MOBILIER	91 433,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT	91 823,00	91 823,00
		FONCTIONNEMENT		
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	108 318,00	
042	7768	NEUTRALISATION AMORT SUBV. EQUIPEMENT VERSEES		108 318,00
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 000,00	
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	24 654,00	
012	64111	REMUNERATION DU PERSONNEL	30 000,00	
014	739115	REVERSEMENT ART.55 DE LA LOI SRU	-1 568,00	
014	739222	SFRIF	50 547,00	
014	73916	PRELEVTE CONTRIB REDRESSEMENT FINANCES PUBLIQUES	-20 426,00	
73	73111	PRODUITS TAXES HABITATION ET FONCIERE		306,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION FONCTIONNEMENT		101 954,00
73	73221	FNGIR		-59,00
73	7343	TAXE SUR LES PYLONES		1 948,00
74	748313	DCRTP		-11 942,00
74	74835	COMPENSATION TH		-310,00
74	74834	COMPENSATION TF		310,00
74	744	Fonds de Compensation de TVA - FCTVA		-5 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	195 525,00	195 525,00

DEL 2018-044 BUDGET VILLE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget primitif 2019 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2019 au plus tard,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2019 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2018.

Article	Désignations	Crédits ouverts et votés Exercice 2018	Crédits autorisés avant vote BP 2019 (25%)
202	Frais, documents urbanisme	1 18 000,00	29 500,00
2031	Frais d'études	330 000,00	82 500,00
2046	Attribution de compensation investissement	101 864,00	25 466,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	39 000,00	9 750,00
2111	Terrains nus	1 600 000,00	400 000,00
21316	Equipements de cimetière	10 000,00	2 500,00
2135	Installations générales et agencements	2 308 600,00	577 150,00
2138	Autres constructions	36 000,00	9 000,00
2152	Installations de voirie	257 000,00	64 250,00
21571	Matériel roulant	25 000,00	6 250,00
21578	Autre matériel et outillage voirie	5 600,00	1 400,00
2183	Matériel de bureau et informatique	61 210,21	15 302,55
2184	Mobilier	404 801,75	101 200,44
2188	Autres immobilisations corporelles	21 752,26	5 438,07
2313	Constructions en cours	2 710 000,00	677 500,00
	TOTAL	8 028 828,22	2 007 207,06

Précise que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2019.

DEL 2018-045 BUDGET VILLE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget primitif 2019 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2019 au plus tard,

Considérant la nécessité de verser à certaines associations un acompte avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2019 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2018.

Précise que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2019.

DEL 2018-046 APPLICATION DE L'INDEXATION DES LOYERS DES AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 fixant les nouveaux loyers pour l'année 2018,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux baux de locations signés avec des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2019, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2018,

FIXE le nouveau loyer à 5.68 € le m² habitable et 2.81 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2017	IRL 3 ^e trim. 2018	Nouveau loyer
m ² habitable	5.59 €	126.46	128.45	5.68 €
m ² annexes	2,77 €	126.46	128.45	2.81 €

DEL 2018-047 DETERMINATION DES LOYERS POUR LES LOCATIONS IMMOBILIERES A DES PERSONNES AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 fixant les nouveaux loyers pour l'année 2018,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux baux de locations signés avec des personnes autres que des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2019, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2018,

FIXE le nouveau loyer à 7.64 € le m² habitable et 2.81 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2017	IRL 3 ^e trim. 2018	Nouveau loyer
m ² habitable	7.52 €	126.46	128.45	7.64 €
m ² annexes	2,77 €	126.46	128.45	2.81 €

DEL 2018-048 APPLICATION DE L'INDEXATION POUR LA TARIFICATION DU CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

Le Conseil Municipal,

Considérant que les occupants des logements communaux participent aux frais de chauffage,

Considérant que l'augmentation entre octobre 2017 et octobre 2018 selon les indices du gaz est stable,

La proposition de tarification de chauffage est la suivante :

	Tarif actuel annuel	Nouveau tarif annuel
Superficie < 80 m ²	998 €	998 €
Superficie > 80 m ²	1 219 €	1 219 €

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la stabilité des tarifs de chauffage pour les logements communaux.

DEL 2018-049 APPLICATION D'UNE TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LES CONSOMMATIONS D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs pour l'année 2018,

Considérant la consommation moyenne d'une personne de 60 m³ d'eau par an dont 20 m³ d'eau chaude,

Considérant que le dernier indice général tout corps d'état (BT01) connu est celui du mois d'août,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, un tarif révisé à partir de l'évolution de l'indice général tout corps d'état (BT01) du mois d'août 2018,

Fixe le nouveau tarif à 326.72 € / personne pour un chauffe-eau électrique et 307.89 € / personne pour un chauffe-eau à gaz, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif / personne	BT01 août 2017	BT01 août 2018	Nouveau tarif/ personne
Chauffe-eau électrique	318.07 €	106.60	109.50	326.72 €
Chauffe-eau à gaz	299.74 €	106.60	109.50	307.89 €

DEL 2018-050 ADOPTION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES POUR DES LOCATIONS LE 31 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Il est proposé de maintenir les tarifs des salles des fêtes lorsqu'elles sont louées le 31 décembre.

Tarifs proposés pour les extramuros ainsi que les Porchevillois :

- Grande salle des fêtes : 2 200 €
- Petite salle des fêtes (Grande Rue) : 1 300 €

La salle est mise à disposition le 31/12 dans l'après-midi ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 02 janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les nouveaux tarifs des salles municipales pour des locations le 31 décembre 2018.

DEL 2018-051 ADOPTION DES TARIFS 2018 DU MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur : Monsieur LARCHEVEQUE

Monsieur LARCHEVEQUE rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 04 octobre 2018 concernant les tarifs 2018 du marché de Noël. Il convient d'annuler cette délibération afin de la rendre conforme au règlement intérieur de la manifestation.

Il est proposé les tarifs suivants :

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS : -12€ le stand de 2,40 mètres minimum
-18€ le stand de 3,60 mètres maximum

PROFESSIONNELS : -24€ le stand de 2,40 mètres minimum
-36€ le stand de 3,60 mètres maximum

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les tarifs 2018 des emplacements du « Marché de Noël » tels que présentés ci-dessus.

Dit cette délibération annule et remplace la délibération N°2018-032 du 04 octobre 2018.

DEL 2018-052 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'EQUIPEMENT 2017-2019 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION A PORCHEVILLE

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Dans le cadre de la Loi SRU, de nouveaux logements sont en cours de construction sur la Commune de Porcheville. L'arrivée des nouvelles familles créera une pénurie de places dans les écoles élémentaires et maternelles déjà existantes à Porcheville. Afin d'y pallier, le Conseil Municipal s'est positionné pour la construction d'un nouveau Groupe scolaire de 5 classes élémentaires et 3 classes maternelles ainsi qu'une salle de restauration avec office de réchauffage.

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000€ pour l'opération suivante :

Construction d'un groupe scolaire avec restauration estimé à 2 469 600 €HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête le programme définitif du Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Montant plafonné (€HT)	Subvention départementale (€)	Autres financeurs	Part communale	Année de démarrage des travaux
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION	2 469 600 €	2 000 000 €	600 000 €	0	2 363 520 €	FIN 2018

Sollicite le Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée d'un montant de 600 000 €,

S'engage à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental sans autorisation préalable
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

DEL 2018-053 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Madame DHONDT

Madame DHONDT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 29 novembre 2018

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Accepte** de conduire le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance	1	CAP Petite Enfance	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEL 2018-054 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal sur le domaine public communautaire (jointe en annexe)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL 2018-055 ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération communautaire du n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu le projet de convention-type proposé,

Considérant que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,

Considérant que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Approuve le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire (cf annexe),

Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention type joint en annexe.

DEL 2018-056 ADOPTION D'UN TARIF « SORTIE CINEMA »

Rapporteur : Monsieur JACQUEMIN

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'une « sortie cinéma » va se dérouler le 2 février prochain à la salle des fêtes communale.

Il est nécessaire de mettre en place une tarification pour ce type d'animation.

Il est proposé le tarif suivant :

- 2€ pour une entrée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le tarif fixé à 2€ pour une entrée à la « sortie cinéma »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.